FCO et MHE : chronique d'une crise annoncée

D'où venons-nous ?

Qu'on associe ou non l'émergence des maladies vectorielles comme la FCO et la MHE au changement climatique, on ne peut que constater la multiplication de ces épizooties sur le territoire européen ces dernières décennies. Déjà la menace grondait depuis les années 2000 sur le pourtour méditerranéen, où la Corse et l'Italie du sud (Sardaigne notamment) étaient déjà envahies par différents sérotypes de FCO (1, 2, 4, 16,…, voir carte), transmis par une espèce particulière de Culicoïdes (C. imicola). Contre toute attente, car on ne pensait pas qu'il y avait des vecteurs efficaces en Europe du Nord, le BTV 8 est apparu aux Pays-Bas en 2006 et a colonisé toute l'Europe en l'espace de 3 ans (pour être ensuite éradiqué fin 2011 grâce à la vaccination). A cette même époque le BTV 1 remontait de l'Espagne (et il a aussi été éradiqué de France). Le BTV 8 est réapparu en 2015 dans le Massif central, probablement suite à l'utilisation de semences congelées et contaminées lors de l'épisode de 2008. Il s'est installé depuis à l'état enzootique en France, qui est reconnue comme pays infecté, et il a diffusé dans d'autres pays voisins. Le BTV 4 a fait une incursion sur le territoire métropolitain en 2017, suite à l'introduction de bovins issus de Corse où ce virus sévissait de longue date. A la différence du BTV 8 ce sérotype n'a pas beaucoup essaimé en France continentale, et il est probable que le territoire métropolitain soit redevenu indemne sur le plan épidémiologique, mais il n'est pas encore reconnu comme tel sur le plan réglementaire. 2023 nous a rejoué le scénario de 2006 avec l'arrivée du BTV 3 aux Pays-Bas et celle de la MHE remontant d'Espagne dans le sud-ouest. Pour compliquer la situation, un nouveau variant du BTV 8, beaucoup plus agressif sur le plan clinique, a émergé au cours de l'été 2023 dans le sud du Massif Central et se répand en tâche d'huile sur l'ensemble du territoire français. Et aujourd'hui, quelques foyers liés au BTV 12, encore inconnu sur le continent européen, viennent d'être déclarés aux Pays-Bas, et le BTV 1 semble tenter une remontée à partir de l'Espagne…

Situation de la FCO en Europe dans les années 2000

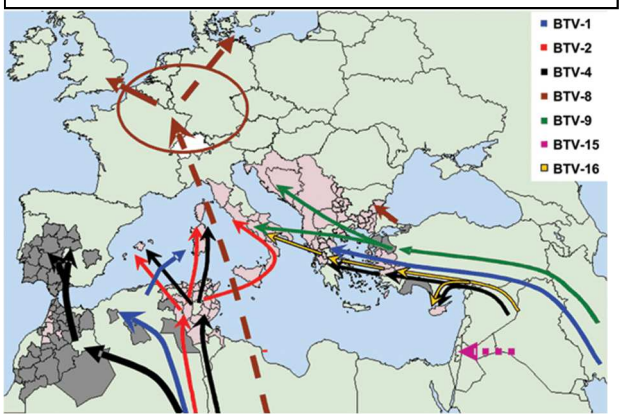

En janvier 2024, GDS BFC alertait sur son site internet sur l'imminence de ces épizooties pour 2024 en Bourgogne-Franche-Comté et avait lancé une enquête auprès des éleveurs pour les inciter à vacciner leurs animaux au moins contre le sérotype 8, car aucun autre vaccin n'était disponible à l'époque. Très peu d'éleveurs ont manifesté leur intention de vacciner, et les laboratoires producteurs de vaccins n'ont pas été encouragés à augmenter leur production.

La multiplication de ces épizooties peut s'expliquer par diverses causes : mondialisation et intensification des échanges internationaux, mouvements des animaux au sein des territoires, changement climatique,… et il faut rester humble dans la compréhension de ces phénomènes complexes à la croisée des systèmes d'élevage avec leurs échanges, de la biologie des vecteurs, étroitement liée aux conditions climatiques, et de la biologie des différents virus, dont on constate aussi la variabilité.

Ces épizooties ont deux incidences majeures pour les éleveurs : elles causent des pertes sanitaires, parfois très importantes, dans les élevages touchés. On peut dénombrer de forts taux de mortalités dans certains élevages (voir distributions des surmortalités dans les foyers déclarés), mais surtout des forts taux de morbidité qui conduisent l'éleveur à soigner de façon très intense ses animaux avec parfois des pertes de production irrécupérables (avortements, non valeurs économiques). L'autre incidence majeure tient dans les conséquences commerciales pour les échanges avec les pays encore considérés comme indemnes de ces maladies. La réglementation européenne prévoit en effet des restrictions commerciales immédiates lors d'apparition d'une maladie « exotique » dans un pays européen. C'est ainsi que se mettent en place les zones régulées (150 km autour des foyers déclarés) qui imposent des conditions de sortie des animaux sensibles (ici tous les ruminants) pour pouvoir circuler vers les zones indemnes. Ces obligations perturbent grandement l'organisation des flux commerciaux et représentent une charge financière (prélèvements, analyses, vaccination, désinsectisation) importante pour les éleveurs, même s'ils ne sont pas foyers. L'objectif de cette réglementation, refondue par la Loi de Santé Animale européenne en 2021, reste de protéger les zones encore indemnes, mais on voit bien la réelle difficulté de lutter contre ces maladies

transportées par des vecteurs, eux-mêmes transportés par le vent. Dans les faits, elle ne fait que retarder la propagation de ces maladies, ce qui donne un peu de temps pour mettre en place une protection vaccinale (cf vaccins contre le BTV 3 et la MHE élaborés en moins d'un an). Les éleveurs qui ont connu la crise de 2007-2008 pourront sans doute constater que la crise 2023-2024 aura sans doute été moins forte et moins longue, même si on aurait pu espérer un traitement encore plus efficace et rapide de la crise actuelle.

Où en sommes-nous ?

Comme cela était hélas prévisible et annoncé, les virus (BTV 3, BTV 8 et MHE) qui avaient émergé lors de l'été 2023 ont poursuivi leur expansion sur le territoire français en 2024. La région BFC s'est trouvé à la croisée des chemins des BTV 3 (au nord) et BTV 8 (au sud) et a subi des pertes liées à ces 2 virus. (voir la distribution des surmortalités constatées dans les foyers de BTV 3 et 8). BFC a été malgré tout épargnée par la MHE, qui sévira sans doute en 2025, mais une partie de son territoire est en zone régulée MHE et se retrouve contrainte aux restrictions liées à cette maladie pour les échanges (voir cartes des zones régulées FCO 3 et MHE sur www.gdsbfc.org).

La FCO (3 et 8) a surtout sévi chez les ovins, même si une bonne partie des éleveurs ont vacciné en urgence contre ces sérotypes, notamment le BTV3 grâce à la prise en charge des vaccins supportée par l'Etat. Si les éleveurs ovins de la région BFC ont largement recouru à la vaccination contre le BTV 3, les éleveurs bovins n'ont que très partiellement vacciné leurs animaux : les vaccins commandés auprès des vétérinaires couvrent à peine 15% des effectifs bovins présents.

Les pertes constatées à ce jour sont de plusieurs ordres, à commencer par la mortalité (voir graphiques et analyse des surmortalités en encadré). La surmortalité est différente selon les catégories d'animaux, et les adultes sont notamment plus touchés que les jeunes, pour les ovins comme pour les bovins. La forte variabilité, déjà observée lors des épizooties précédentes, des surmortalités qui peuvent être nulles pour une bonne partie des élevages déclarés foyers, interroge sur les facteurs qui conduisent à l'absence de signes cliniques ou au contraire à leur explosion.

On constate aussi que les élevages bovins déclarés foyers ne représentent que 25% (33% chez les ovins) de la surmortalité globale observée de juillet à octobre 2024. Il y a donc une importante sous-déclaration des foyers qui pénalisera malheureusement les élevages atteints qui ne pourront pas accéder aux indemnisations prévues.

Mais les éleveurs atteints ont dû également soigner intensivement leurs animaux malades, dont certains resteront des non valeurs économiques. L'incidence sur la reproduction et la production laitière est également réelle et en cours d'évaluation. Certains GDS de BFC signalent une augmentation très importante des déclarations d'avortements.

Au-delà de la prise en charge des vaccins des virus « exotiques » (BTV 3 et MHE) par l'Etat, des dispositifs d'indemnisations des pertes ont été progressivement mis en place, avec 2 canaux différents : le FMSE, dont une partie est financée par des cotisations d'éleveurs (appelées par les GDS) et l'Etat. Le tableau ci-dessous résume les dispositifs actuellement mobilisés, mais certaines dispositions peuvent encore évoluer.

Maladie	Programme (Instructeur)	Espèce	Date suspicion	Nature aide	Dépôt demande	Ecrêtement si > budget
FCO-3	Etat (DDT)	bovine et ovine	05/08/2024 au 31/12/2024	Surmortalité sur période ci-contre (peu importe date du foyer) par rapport à une référence nationale	- En janvier 2025 : ouverture - jusqu'au 6 décembre 2024 14h, possibilité facultative de déposer une demande pour avoir une avance de 30% de l'aide. Dépôt possible uniquement pour les foyer FCO 3 du 05/08 au 30/09. Une 2ème demande devra obligatoirement être déposée en janvier 2025 pour le solde.	oui
FCO-8	FMSE (GDS)	bovine et ovine	01/01/2024 au 31/08/2024	Surmortalité dans les 4 mois suivant suspicion et par rapport à référence de l'élevage	Pas encore ouvert	oui
FCO-8	Etat (DDT)	ovine	01/09/2024 au 31/12/2024	Surmortalité sur période ci-contre (peu importe date du foyer) par rapport à une référence nationale	Pas encore ouvert	oui
MHE	FMSE (GDS)	bovine, ovine et caprine	01/01/2024 au 31/08/2024	Mortalité et frais de soins avec prise en charge des pertes jusqu'au 30/08 pour les foyers du 01/01 au 01/04 et jusqu'au 31/12 pour les foyers du 01/05 au 31/08.	Pas encore ouvert	non

Evolution mensuelle des mortalités dans les élevages déclarés foyers de BTV 3 et de BTV 8 depuis 2021

D'après les données IPG pour les bovins, les données d'équarrissage pour les ovins et les foyers enregistrés par les DDPP.

BTV 3

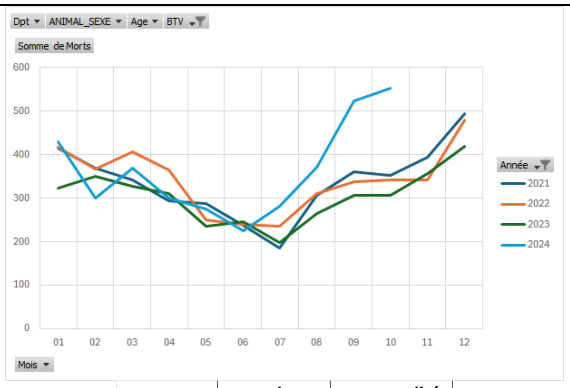

Mois	Ratio surmortalité	Surmortalité brute
juillet	1,36	74
août	1,26	77
septembre	1,56	188
octobre	1,66	220
total 07-10	**1,48**	**560**
Nb foyers déclarés		**282**
Morts supplémentaires / foyer		**2,0**

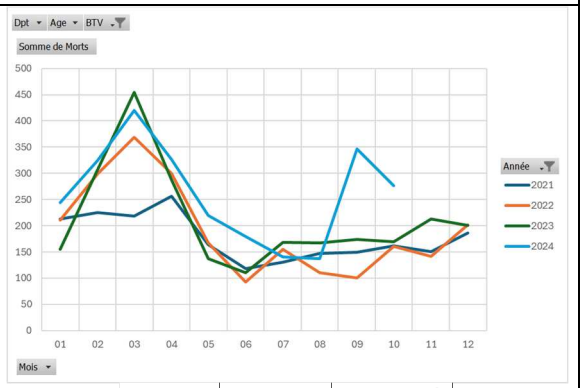

Mois	Ratio surmortalité	Surmortalité brute
juillet	0,93	-10
août	0,97	-4
septembre	2,46	206
octobre	1,68	112
total 07-10	**1,51**	**303**
Nb foyers déclarés		**149**
Morts supplémentaires / foyer		**2,0**

BTV 8

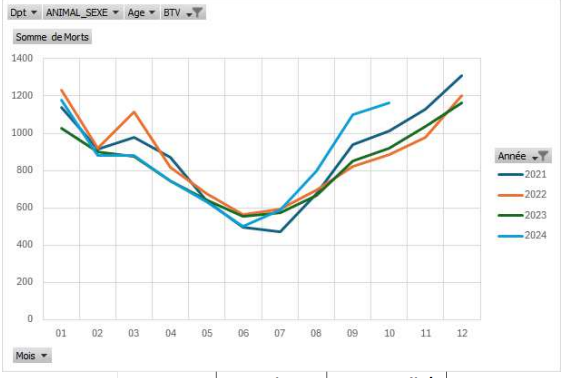

Mois	Ratio surmortalité	Surmortalité brute
juillet	1,07	40
août	1,17	115
septembre	1,27	231
octobre	1,23	221
total 07-10	**1,20**	**607**
Nb foyers déclarés		**863**
Morts supplémentaires / foyer		**0,7**

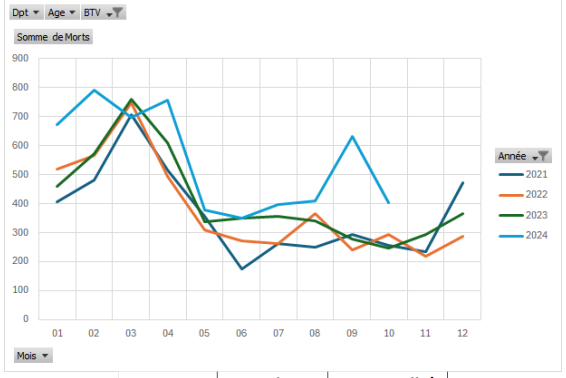

Mois	Ratio surmortalité	Surmortalité brute
juillet	1,36	104
août	1,28	90
septembre	2,34	363
octobre	1,51	136
total 07-10	**1,60**	**694**
Nb foyers déclarés		**254**
Morts supplémentaires / foyer		**2,7**

Distribution des surmortalités (BTV 3 et 8 confondus)

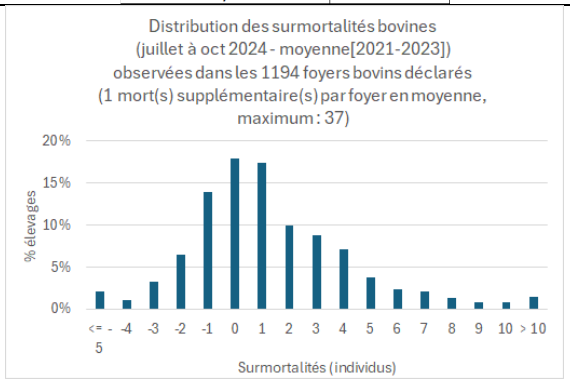

Seulement près de la moitié des élevages foyers bovins présentent une surmortalité, qui est en moyenne d'un bovin (donc au moins 2 pour ceux présentant des pertes).

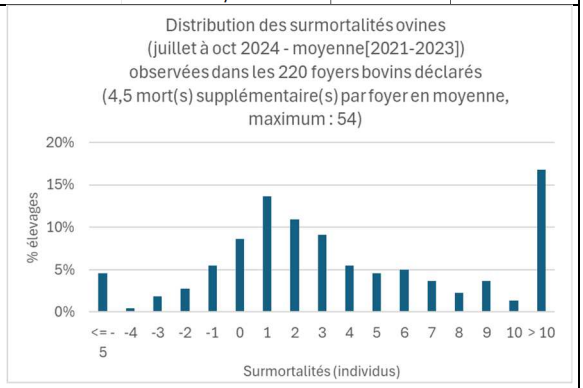

Près de 75% des foyers ovins déclarés présentent de la surmortalité (qui s'élève en moyenne à 5 individus par foyer, avec un maximum de 54 animaux sur 1 élevage)

Le ratio de surmortalité est le rapport entre les morts observés sur une période donnée en 2024 et la moyenne des morts observés sur la même période lors des 3 années antérieures. La surmortalité brute est le nombre de morts supplémentaires observés sur la période par rapport à la moyenne des 3 années antérieures.

Où allons-nous ?

Ces épizooties et les crises qu'elles génèrent à répétition doivent interroger sur leur anticipation et leur gestion. Sur le plan strictement sanitaire, la seule arme réellement efficace dont on dispose contre ces maladies virales et vectorielles reste la vaccination. La désinsectisation est un moyen qui peut s'avérer utile lors de risques ponctuels (ex : transport) mais elle ne saurait constituer une stratégie de lutte viable. La vaccination a même fait preuve de son efficacité épidémiologique en conduisant à l'éradication des sérotypes 1 et 8 au début des années 2010. Mais cette efficacité peut varier selon les virus, et la prévention générale (bon état sanitaire des animaux, maîtrise des mouvements et biosécurité) reste un moyen complémentaire important à mobiliser.

L'année 2025 verra la reprise des 3 épizooties (BTV 3, 8 et MHE) sur le territoire français, et en particulier en BFC. Pour information, les éleveurs du sud-ouest confrontés à la MHE en 2023 ont constaté encore des signes cliniques, certes moindres, en 2024. Il faut donc penser à protéger les cheptels dès maintenant pour éviter une reprise trop brutale de ces épizooties en 2025. On peut se réjouir de la réactivité de l'industrie pharmaceutique qui a su produire des vaccins spécifiques en moins d'un an. Lors du premier épisode de 2006, les premiers vaccins ne sont arrivés qu'à l'été 2008... Il y a sans doute des réflexions à mener sur la gestion de ces vaccins et leur utilisation à l'échelle internationale pour concilier la prévention dans les pays atteints et la protection sanitaire des pays ou zones indemnes. A ce jour, il existe des vaccins reconnus pour leur efficacité virologique et permettant les échanges d'animaux vaccinés. Il convient donc de se saisir de cette opportunité. Cette réflexion stratégique nécessite un dialogue politique à l'échelle européenne qui dépasse le cadre local d'une région. La diffusion du BTV 3 dans plusieurs pays européens, l'arrivée du BTV 12 aux Pays-Bas et la réémergence du sérotype 1 en Espagne en 2024 offriront peut-être l'occasion de repenser une stratégie européenne sur ce sujet.

En attendant, les éleveurs de BFC, comme d'ailleurs, sont obligés de faire des choix sur leur prévention, notamment vaccinale, qui a un coût, certain et non négligeable, qu'il faut mettre en regard des coûts, incertains et variables, de la maladie. Rappelons que, pour les échanges, la vaccination doit être réalisée et certifiée par un vétérinaire sanitaire. Chaque situation est particulière (passage ou non des virus 3 et 8 en 2024 sur le secteur, importance des signes cliniques observés, capacité de l'éleveur à faire face à un épisode clinique, état général de santé du troupeau, besoin de certification pour les échanges, etc), et il convient de s'entourer d'informations et de conseils pour faire le bon choix. C'est notamment le rôle des conseillers sanitaires professionnels que sont les vétérinaires et les GDS. La situation sanitaire évoluant aussi en permanence, il convient de rester attentif aux actualités sanitaires, que vous pouvez retrouver notamment sur www.gdsbfc.org, mais aussi sur les sites de l'administration et des organisations vétérinaires ou agricoles.